

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 7 décembre 2015 à 20h00 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

PRÉSENCES

Monsieur Sylvain Deschênes (absent)	Monsieur Réjean Geneau
Madame Chantal Proulx (absente)	Monsieur Fernand Gauthier
Monsieur Stéphane Deschênes (8h10)	Monsieur Guildo Castonguay

Formant quorum sous la présidence du maire.
Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption du procès-verbal du mois de novembre 2015

15-12-198

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 2 novembre 2015.

3.2. Adoption des comptes à payer

15-12-199

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 20036 à 20126	314 783.46\$
Prélèvements no 1547 à 1567	26 862.14\$
Rémunération élus novembre 2015	1 823.80\$
Rémunération employés (18/10 au 21/11)	18 994.56\$
Rémunération pompiers (18/10 au 21/11)	5 842.45\$
Total	368 306.41\$

3.3 États financiers au 30 novembre 2015

15-12-200

Proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 30 novembre 2015.

3.4 Adjudication du financement d'un emprunt par billet

15-12-201

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2015 au montant de 573 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 203-09 (Usine de prétraitement), 252-14 (Centre polyvalent) et 253-14 (Camion citerne). Ce billet est émis au prix de **98,511** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

21 100 \$	1.75 %	14 décembre 2016
21 800 \$	1.95 %	14 décembre 2017
22 400 \$	2.15 %	14 décembre 2018
23 200 \$	2.30 %	14 décembre 2019
484 500 \$	2.45 %	14 décembre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

15-12-202

3.5 Concordance de l'emprunt par billet

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite emprunter par billet un montant total de 573 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
203-09 (Usine de prétraitement)	93 000 \$
252-14 (Centre polyvalent)	280 000 \$
253-14 (Camion citerne)	200 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 573 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 203-09, 252-14 et 253-14 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 14 décembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

15-12-203

3.6 Calendrier des séances

Considérant que selon l'article 148 du code municipal du Québec, il est dit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

En conséquence il est proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier des séances ordinaires ci-dessous, et ce, pour l'année 2016, soit adopté tel que rédigé;

Lundi	11 Janvier	2016
Lundi	1 ^{er} Février	2016
Lundi	7 Mars	2016
Lundi	4 Avril	2016
Lundi	2 Mai	2016
Lundi	6 Juin	2016
Lundi	4 Juillet	2016
Lundi	1 ^{er} Aout	2016
Mardi	6 Septembre	2016
Lundi	3 Octobre	2016
Lundi	7 Novembre	2016
Lundi	5 Décembre	2016

15-12-204

3.7 Dépôt des intérêts pécuniaires

Les formulaires concernant les intérêts pécuniaires des élus municipaux ont été complétés par ces derniers et 7 ont été remis au directeur général.

15-12-205

3.8 Budget OMH 2016

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation de St-Gabriel-de-Rimouski pour l'année 2016 au montant de 5 8060\$. La municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisé (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures. La part municipale s'élève à 5806\$.

15-12-206

3.9 Virements budgétaires

Proposé par par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les virements budgétaires suivants :

De	Vers	Montant
02 32000 635 Prod. chimique	02 33000 526 Ent. réparation	2 000\$
02 32000 643 Petits outils	02 33060 523 western	1 300\$
02 32050 525 Inter	02 33060 523 western	1 000\$
02 32095 525 New Holland	02 32025 525 Hyundai 2011	600\$
02 33000 515 Locat. Véhicule	02 33000 632 Huile chauffage propane	1 700\$
02 33020 525 Chargeur Hyundai	02 33000 526 Entr. réparation	450\$
02 11000 310 Frais déplacement	02 11000 493 réception	300\$
02 11000 454 Formation perfect.	02 11000 493 réception	250\$
02 41400 995 Réclamations dommages	02 41400 521 Entr. Rép. Eaux usées	500\$

3.10 Avis de motion /adoption budget 2016

Avis de motion est dûment donné par Fernand Gauthier qu'à une prochaine séance un règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2016 et du programme triennal en immobilisations, fixer le taux de taxe foncière, les taux de taxes spéciales, les taux de taxes d'aqueduc et d'égout, d'ordures ménagères et d'établir le taux d'intérêts sera adopté.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Fin de l'entente de la SSISOM

15-12-207

- Attendu que les représentants des quatre municipalités parties à l'entente de la SSISOM se sont réunis le 1^{er} décembre 2015;
- Attendu que d'un commun accord, les représentants municipaux de chacune des municipalités ont convenu de mettre fin à l'entente à leur séance régulière de décembre;
- Attendu que d'un commun accord, les municipalités propriétaires d'équipements dans des casernes autres que la leur laisseront à la disposition des casernes ces dits équipements jusqu'à leur remplacement par la municipalité locale et ce, jusqu'à la date maximale du 6 avril 2016;
- Attendu que M. Johnatan Brunet a remis à tous les représentants présents un document ayant pour titre « Étapes du processus d'organisation d'un service »

Il est proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre fin à l'entente relative à l'organisation du Service de Sécurité Incendie du Secteur Ouest de la Mitis (SSISOM) en date du 8 décembre 2015.

4.2 Protocole d'entente sur la tarification de l'entraide

15-12-208

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Georges Deschênes, maire et M. Martin Normand, directeur général à signer le protocole d'entente entre les municipalités de la MRC de La Mitis relativement à la tarification concernant l'entraide pour une intervention du service de sécurité incendie.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Facture « Constructions Jalbert et Pelletier »/ Rang Massé Est/ 8 715\$

15-12-209

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de « Constructions Jalbert et Pelletier » #19787 au montant de 8 715\$ avant les taxes.

6. URBANISME

6.1 Dérogation mineure / Fabrique

15-12-210

Le requérant demande une dérogation mineure afin d'être autorisé à implanter un bâtiment accessoire dont le revêtement extérieur n'est pas conforme aux articles 6.12 et 6.13 du Règlement de zonage 211-10.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait le déménagement et l'implantation sur le terrain du cimetière d'un garage existant recouvert de tôle galvanisée qui se trouve présentement sur un autre terrain, alors que le Règlement de zonage n'autorise la tôle galvanisée que pour les bâtiments agricoles.

Considérant la bonne foi du requérant;

Considérant que la dérogation demandée est considérée comme mineure;

Considérant que le garage serait implanté hors du périmètre urbain, dans un milieu agricole, où se trouvent généralement des bâtiments recouverts de tôle galvanisée;

Considérant que les coûts occasionnés pour la fabrique pour le remplacement du revêtement extérieur;

Considérant que qu'il n'y a aucun voisin à proximité qui pourrait voir sa jouissance de son droit de propriété affecté par cette demande;

Considérant que le garage respectera toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme;

Pour ces motifs il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de suivre les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, à la condition suivante :

- En cas de remplacement du revêtement extérieur dans le futur, le revêtement à poser devra être conforme aux normes du règlement de zonage en vigueur à ce moment.

6.2 Adoption du projet de règlement 260-16 modifiant le plan d'urbanisme 210-10

15-12-211

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QU' un nouveau cadastre est entré en vigueur et que les plans doivent par conséquent être ajustés.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Réjean Geneau, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté ce projet de règlement numéro 260-16 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 260-16 modifiant le plan d'urbanisme 210-10 afin d'ajuster les plans au cadastre rénové. »

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations du sol (feuillet numéros 9025-2010-A et 9025-2010-B) est modifié :

- 1° en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement;
- 2° en ajustant les limites des aires d'affectations selon les lignes séparatives du nouveau cadastre du Québec.

Les deux feuillets du plan amendé sont joints en annexe au présent règlement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PLAN DES SITES D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTES

Le plan des sites d'intérêt et de contraintes (feuillet numéro 9025-2010-C) est modifié en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

6.3 Avis de motion / règlement 260-16 modifiant le plan d'urbanisme 210-10

15-12-212

Fernand Gauthier donne avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme 210-10.

6.4 Adoption du 1^{er} projet de règlement 261-16 modifiant le règlement de zonage 211-10

15-12-213

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal souhaite augmenter la hauteur permise des bâtiments accessoires isolés;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal désire permettre les résidences de tourisme dans certaines zones forestières et de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'

un nouveau cadastre est entré en vigueur et que les plans doivent par conséquent être ajustés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations aux dispositions interprétatives.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Réjean Geneau, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 261-16 modifiant le règlement de zonage 211-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 11 janvier 2016 au Centre polyvalent de Saint-Gabriel-de-Rimouski, situé au 103, rue Leblanc, à compter de 20h00;

6.5 Avis de motion / règlement 261-16 modifiant le règlement de zonage 211-10

15-12-214

Guido Castonguay donne avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 211-10.

6.6 Adoption du projet de règlement 262-16 modifiant le règlement de construction 214-10

15-12-215

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une mise à jour et des corrections ponctuelles au règlement de construction.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Fernand Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté ce projet de règlement qui se lit comme suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 262-16 modifiant le règlement de construction 214-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 11 janvier 2016 au Centre polyvalent de Saint-Gabriel-de-Rimouski, situé au 103, rue Leblanc, à compter de 20h00;

6.7 Avis de motion / règlement 262-16 modifiant le règlement de construction 214-10

15-12-216

Fernand Gauthier donne avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement de construction 214-10.

6.8 Avis de motion / règlement 263-16 modifiant le règlement permis et certificats 215-10

15-12-217

Réjean Geneau donne avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement permis et certificats 215-10.

6.9 Demande d'exclusion / CPTAQ

15-12-218

Considérant que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire présenter une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

Considérant qu' en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une municipalité locale peut faire une demande d'exclusion, avec

l'appui de la municipalité régionale de comté, laquelle demande doit être motivée selon l'article 62 de cette Loi;

- Considérant que** la demande vise principalement à reconnaître des utilisations du sol non agricoles faisant partie du noyau urbain déjà desservi par des services publics d'aqueduc et d'égout;
- Considérant que** l'aire correspondant au bloc A de la demande, soit une partie du lot 4 987 357, est requise par le propriétaire agricole qui désire céder cet espace aux propriétaires résidentiels voisins pour des fins résidentielles accessoires;
- Considérant que** l'aire correspondant au bloc A ne faisait pas partie de la zone agricole protégée au moment de son instauration; il s'agit d'un espace ayant fait l'objet d'une inclusion pour des raisons fiscales;
- Considérant que** la demande a également comme objectif la desserte en aqueduc et en égout de trois résidences existantes lors de la réfection de ces réseaux prévue dans un avenir à court terme;
- Considérant que** les autres parties de territoire visées n'offrent aucune perspective de mise en valeur à des fins agricoles puisqu'elles sont déjà utilisées ou ont déjà obtenu des autorisations pour des usages autres qu'agricoles;
- Considérant que** les fermes adjacentes aux sites visés bénéficient du droit d'accroissement prévu à la Loi;
- Considérant que** la disponibilité d'autres emplacements n'est pas applicable puisque la demande vise principalement à régulariser l'usage de propriétés déjà vouées à des fins autres qu'agricoles;
- Considérant que** la demande ne compromet donc pas l'homogénéité du milieu agricole et la pratique de l'agriculture;
- Considérant que** l'exclusion demandée n'aura pas pour effet de créer de parcelles de terres insuffisantes pour pratiquer l'agriculture, puisque, d'une part, les entreprises agricoles visées conserveront des superficies suffisantes pour leurs activités agricoles et d'autre part, les terrains visés sont déjà utilisés à des fins autres qu'agricoles et contigus au périmètre urbain actuel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Réjean Geneau et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) selon les modalités décrites dans le dossier de présentation joint à la présente résolution.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Permis de réunion/Chevalier de Colomb/27 février 2016

15-12-219

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les Chevaliers de Colomb à faire les démarches nécessaires auprès de la Régie des Alcools des courses et des jeux afin d'obtenir un permis de réunion pour leur activité du 27 février 2016.

7.2 Affectation des surplus / Centre Polyvalent / 4000\$

15-12-220

Proposé par Guildo Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter les surplus afin de mettre en conformité l'installation de la cuisinière du centre polyvalent pour un montant approximatif de 4 000\$ avant les taxes, auprès de Gaztech et SafetyFirst.

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET AFFAIRES NOUVELLES

15-12-221

9.1 SportArt 23 janvier 2016

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser SportArt à faire les démarches nécessaires auprès de la régie des Alcools des courses et des jeux afin d'obtenir un permis de réunion pour leur activité du 23 janvier 2016.

15-12-222

9.2. Décorations de Noël

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter les gens de la municipalité pour les belles décorations de leur résidences.

15-12-223

9.3 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

15-12-224

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Fernand Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 21h40 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général